

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00798

**TRAVAUX DE DECI AU LIEU-DIT HAMEAU DE LA
BARBANCHE À SAINT-ETIENNE - ROCHETAILLÉE –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023EP439 CONCLU AVEC
BORNE TP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaire 2023EP245 relatif aux travaux de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur le territoire de Saint-Etienne Métropole conclu avec les sociétés LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, BORNE TP, LAGRANGE TP, SADE CGTH,

VU le marché subséquent n°2 portant le n°2023EP439 issu de l'accord-cadre 2023EP245, notifié le 04/12/2023 à la société BORNE TP, relatif aux travaux de DECI au lieu-dit hameau de la Barbanche à Saint-Etienne - Rochetaillée, pour un montant de 61 411,00 € HT,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser impliquent des modifications non prévisibles : nécessité de renforcer et de redimensionner la plateforme d'accueil des engins de secours et de revoir l'accès à l'aire de pompage,

CONSIDERANT que ces aléas techniques nécessitent l'ajustement de quantités prévues au marché subséquent, induisant des plus-values et des moins-values ainsi que l'application de prix figurant au BPU de l'accord-cadre non prévus initialement au marché subséquent,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une augmentation du montant du marché ainsi que des délais d'exécution qui doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché subséquent n°2 portant le n°2023EP439 relatif aux travaux de DECI au lieu-dit hameau de la Barbanche à Saint-Etienne – Rochetaillée.

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant est de 8 873,20 € HT ce qui porte le montant global du marché à 70 284,20 € HT soit une augmentation de 14,45 %.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240821-C20240079810

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 2 semaines soit 6 semaines au total.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée au budget principal, section d'investissement, 2014 DECI 437.

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX